

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1280

présenté par

Mme Couillard, M. Fait, M. Buchou, Mme Piron, M. Bordat, Mme Brugnera, Mme Clapot,
Mme Métayer, M. Dussopt, M. Giraud, Mme Violland et Mme Dordain

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , soit par une association agréée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les associations volontaires puissent accompagner la personne demandant l'aide à mourir lors de l'administration de la substance létale.

Il peut effectivement être compliqué pour les familles et proches d'être présents lors de ce moment. De plus, la personne demandant l'aide à mourir peut ne pas avoir d'entourage pouvant l'accompagner. Le rôle des associations est alors essentiel dans ces moments.